



Que faut-il penser du purgatoire?

« D'où vient la croyance en un purgatoire? J'ai beaucoup de difficulté à nier ou ignorer les croyances avec lesquelles j'ai cheminé. Ces croyances ont alimenté ma foi pendant toutes ces années et aujourd'hui, nier tout cela est devenu pour moi assez difficile, entre autres, celle du purgatoire. Dans la religion catholique, on disait que le purgatoire était le lieu dans lequel les âmes allaient après la mort pour se purifier avant d'entrer au ciel avec Dieu. Était-ce valable pour le temps avant Jésus-Christ? D'où vient cela? »

Question d'un correspondant

1. L'enseignement de l'Église catholique romaine au sujet du purgatoire
2. Job 1.5 et l'offrande d'un sacrifice pour les péchés
3. Matthieu 12.31-32 et le pardon des péchés
4. 1 Pierre 1.6-7 et le feu des épreuves actuelles
5. 1 Corinthiens 3.10-15 et le feu de l'évaluation au jour du jugement
 - a. Sur quelles personnes ce feu produira-t-il son effet?
 - b. À quel moment ce feu agira-t-il?
 - c. Quelle sera la fonction de ce feu?
 - d. Quelle est la nature de ce feu?
6. 2 Maccabées 12.46 et les fausses pratiques rapportées par ce livre apocryphe
7. Conclusion

1. L'enseignement de l'Église catholique romaine au sujet du purgatoire

Pour répondre à ces questions, commençons par voir ce que dit l'Église catholique romaine au sujet du purgatoire. Dans le Catéchisme de l'Église catholique publié en 1992, on lit ceci aux paragraphes 1030 à 1032 :

« Ceux qui meurent dans la grâce et l'amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu'assurés de leur salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d'obtenir la sainteté nécessaire pour entrer dans la joie du ciel. »

L'Église appelle "Purgatoire" cette purification finale des élus qui est tout à fait distincte du châtement des damnés. L'Église a formulé la doctrine de la foi relative au Purgatoire surtout aux Conciles de Florence et de Trente. La tradition de l'Église, faisant référence à certains textes de l'Écriture (par exemple 1 Co 3.15 et 1 Pi 1.7), parle d'un feu purificateur :

“Pour ce qui est de certaines fautes légères, il faut croire qu’il existe avant le jugement un feu purificateur, selon ce qu’affirme Celui qui est la Vérité, en disant que si quelqu’un a prononcé un blasphème contre l’Esprit Saint, cela ne lui sera pardonné ni dans ce siècle-ci, ni dans le siècle futur (Mt 12.31). Dans cette sentence nous pouvons comprendre que certaines fautes peuvent être remises dans ce siècle-ci, mais certaines autres dans le siècle futur.” (s. Grégoire le Grand).

Cet enseignement s’appuie aussi sur la pratique de la prière pour les défunts dont parle déjà la sainte Écriture : “Voilà pourquoi il (Judas Maccabée) fit faire ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu’ils fussent délivrés de leur péché.” (2 Macc 12.46). Dès les premiers temps, l’Église a honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur, en particulier le sacrifice eucharistique, afin que, purifiés, ils puissent parvenir à la vision béatifique de Dieu. L’Église recommande aussi les aumônes, les indulgences et les œuvres de pénitence en faveur des défunts :

Portons-leur secours et faisons-leur commémoration. Si les fils de Job ont été purifiés par le sacrifice de leur père (Jb 1.5), pourquoi douterions-nous que nos offrandes pour les morts leur apportent quelque consolation? N’hésitons pas à porter secours à ceux qui sont partis et à offrir nos prières pour eux. (s. Jean Chrysostome). »

Notons d’abord que ce catéchisme cite à l’appui quatre textes bibliques (1 Co 3.15; 1 Pi 1.7; Mt 12.31 et Jb 1:5), un texte apocryphe (2 Macc 12:46), deux conciles (Florence et Trente), un pape (Grégoire le Grand), un père de l’Église (Jean Chrysostome), ainsi que la tradition de l’Église (la pratique d’honorer la mémoire des défunts, les suffrages, les aumônes, les indulgences, les œuvres de pénitence en faveur des défunts).

Notons cependant que les textes bibliques ne sont pas considérés pour eux-mêmes, mais par rapport à la manière dont « la tradition de l’Église » a compris et utilisé ces textes. On voit tout de suite que la source d’autorité pour établir la véracité du purgatoire n’est pas la Bible elle-même, mais la tradition de l’Église qui a (prétendument) su interpréter la Bible et qui a par ailleurs ajouté des éléments qui ne sont pas dans la Bible. C’est tout le problème de l’Église romaine qui est bien illustré par ce cas particulier de la croyance au purgatoire.

Considérons les quatre textes bibliques cités à l’appui dans l’ordre inverse qu’ils ont été mentionnés.

2. Job 1.5 et l’offrande d’un sacrifice pour les péchés

Ce texte dit :

« Et quand les jours de festins étaient révolus, Job envoyait chercher ses fils et les sanctifiait, puis il se levait de bon matin et offrait pour chacun d’eux un holocauste, car Job disait : Peut-être mes fils ont-ils péché et ont-ils maudit Dieu dans leur cœur. C’est ainsi que Job agissait toujours. »

Dans l’Ancien Testament, Dieu avait prescrit qu’il fallait offrir diverses sortes de sacrifices d’animaux, incluant l’offrande d’un holocauste, c’est-à-dire un animal sacrifié puis brûlé en entier. Un tel sacrifice servait d’expiation pour le péché commis par la personne et il était d’une agréable odeur à l’Éternel

(voir Lv 1:2-9). Ce genre de sacrifice était une préfiguration du sacrifice unique et parfait de Jésus qui s'est offert sur la croix pour nos péchés. L'épître aux Hébreux développe abondamment cette idée. En réalité, le sacrifice d'un animal était totalement incapable d'expier les péchés de quiconque dans l'Ancien Testament. « *Car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés* » (Hé 10.4).

Ces sacrifices étaient en quelque sorte une « carte de crédit » dont la facture devait être payée plus tard. Les croyants de l'Ancien Testament pouvaient être réellement pardonnés de leurs péchés « à crédit », en attendant la venue du Sauveur, l'Agneau de Dieu, qui a pleinement et parfaitement payé cette facture par son unique sacrifice sur la croix! « *Nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes* » (Hé 10.10). Aujourd'hui, à l'inverse des croyants de l'Ancien Testament, les croyants du Nouveau Testament reçoivent le pardon de Dieu au moyen d'une « carte de débit », si je puis dire, puisque Jésus a déjà payé à la croix la totalité de la dette de tous nos péchés passés, présents et à venir.

Pour revenir à Job, ce dernier offrait des sacrifices d'animaux au cas où ses fils auraient commis des péchés. Cela démontrait le besoin de sacrifier une vie pour le pardon de nos péchés. Le sacrifice d'animaux était une image du sacrifice accompli plus tard par Jésus. Toutefois, Job offrait ces sacrifices d'animaux pour ses fils qui étaient vivants! D'ailleurs, nulle part dans le livre du Lévitique Dieu n'a commandé d'offrir des sacrifices d'animaux pour des personnes décédées. Les sacrifices étaient toujours offerts pour des personnes qui vivaient parmi le peuple de Dieu et qui venaient de commettre des péchés. Job suivait simplement ces prescriptions. Après la mort de ses fils, il n'est jamais dit que Job est allé offrir d'autres sacrifices pour eux, au cas où leur purification n'aurait pas été complète ou qu'ils auraient commis des péchés avant de mourir. Job a pleuré leur décès et il a béni le nom de l'Éternel (Jb 1.18-20), mais il n'a plus jamais offert de sacrifices pour eux.

Job 1.5 ne parle donc pas de sacrifices pour des morts ni d'un purgatoire.

3. Matthieu 12.31-32 et le pardon des péchés

Ce passage dit :

« C'est pourquoi je vous dis : Tout péché et tout blasphème sera pardonné aux hommes, mais le blasphème contre l'Esprit ne sera point pardonné. Quiconque parlera contre le Fils de l'homme, il lui sera pardonné, mais quiconque parlera contre le Saint-Esprit, il ne lui sera pardonné ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir. »

Le Catéchisme de l'Église catholique romaine conclut bizarrement, à la suite de Grégoire le Grand, que « *certaines fautes peuvent être remises dans ce siècle-ci, mais certaines autres dans le siècle futur* ». Or, ce texte de l'Évangile ne dit pas cela. Jésus dit simplement qu'un certain péché particulier ne sera pardonné ni dans le siècle présent ni dans le siècle à venir. La formule employée par Jésus a seulement pour but de souligner le fait que le blasphème contre le Saint-Esprit ne pourra jamais être pardonné. C'est exactement l'idée retenue par l'évangéliste Marc qui rapporte les paroles de Jésus de la manière suivante : « *... Mais quiconque blasphème contre le Saint-Esprit n'obtiendra jamais de pardon : il est coupable*

d'un péché éternel » (Mc 3.29). Il ne faut donc pas en déduire que certains autres péchés ne seraient pas pardonnés dans ce siècle présent, mais qu'ils pourraient l'être dans le siècle à venir.

Il est intéressant de voir le contraste que Jésus établit entre ce péché particulier et tous les autres péchés. Tous les autres péchés peuvent être pardonnés. Jésus s'en tient à cette déclaration. Il ne dit pas que certains péchés peuvent être pardonnés seulement dans le siècle à venir. Il dit seulement « *Tout péché et tout blasphème sera pardonné aux hommes. [...] Quiconque parlera contre le Fils de l'homme, il lui sera pardonné.* » Pourquoi Jésus remettrait-il seulement à plus tard (dans le siècle à venir) son pardon qu'il déclare dès maintenant vouloir accorder? Quel parent désireux de pardonner a déjà dit à son enfant : « C'est bon, je vais te pardonner, mais seulement la semaine prochaine, ou seulement quand tu seras mort? » Tout au long de son ministère, Jésus a pardonné à maintes reprises. Par exemple, quelque temps avant cet incident en Matthieu 12, Jésus a dit au paralytique : « *Prends courage, mon enfant, tes péchés te sont pardonnés* » (Mt 9.2). À propos d'une femme pécheresse venue dans la maison du pharisien, Jésus a dit : « *Ses nombreux péchés sont pardonnés* », puis il a déclaré à cette femme : « *Tes péchés sont pardonnés* » (Lc 7.47-48). On pourrait multiplier les exemples.

Avons-nous un seul exemple dans les Évangiles où Jésus est venu dire à un malheureux pécheur repentant : « Je ne te pardonne pas dans ce siècle présent, je te pardonnerai seulement dans le siècle à venir, lorsque tu seras mort »? Quelle cruauté ce serait de la part de notre Sauveur!

Matthieu 12.32 ne parle donc pas d'un pardon qui serait accordé seulement après notre mort ni d'un purgatoire.

4. 1 Pierre 1.6-7 et le feu des épreuves actuelles

Ce texte dit :

« Vous en tressaillez d'allégresse, quoique vous soyez maintenant, pour un peu de temps, puisqu'il le faut, affligés par diverses épreuves, afin que votre foi éprouvée — bien plus précieuse que l'or périssable, cependant éprouvé par le feu — se trouve être un sujet de louange, de gloire et d'honneur, lors de la révélation de Jésus-Christ. »

Ce passage mentionne les épreuves et les afflictions qui surviennent dans la vie chrétienne et qui sont comme le feu produisant un effet bénéfique sur l'or mélangé aux scories. Ce passage ne parle toutefois aucunement d'une quelconque *valeur expiatoire* que les épreuves actuelles du chrétien pourraient posséder.

Immédiatement après, Pierre leur rappelle « *que vous avez été rachetés de la vaine manière de vivre, héritée de vos pères, par le sang précieux de Christ, comme d'un agneau sans défaut et sans tache* » (1 Pi 1.18-19). Ce rachat par le sang de Jésus est accompli une fois pour toutes, à tel point que Pierre peut dire :

« Après avoir purifié vos âmes dans l'obéissance à la vérité en vue d'un amour fraternel sincère, aimez-vous les uns les autres ardemment et de tout cœur, vous qui avez été régénérés... » (1 Pi 1.22-23).

Les âmes de ces croyants ont déjà été purifiées! Le sang de Jésus a totalement payé la dette de leurs péchés, car Jésus était le seul parfaitement qualifié pour faire ce travail et pour expier toute la peine

que méritaient leurs péchés par ses souffrances et sa mort. Son sang était plus précieux que l'or ou l'argent (1 Pi 1.18-19), il était comme « *un agneau sans défaut et sans tache* » (1 Pi 1.19) et il était celui « *désigné d'avance, avant la fondation du monde, et manifesté à la fin des temps, à cause de vous* » (1 Pi 1.20). Il n'est nullement question dans tout ce contexte d'un besoin supplémentaire d'expiation de peines temporelles. Les chrétiens n'ont aucunement besoin de souffrir pour payer à Dieu une quelconque dette encourue à cause de leurs péchés, ni durant cette vie présente, ni après la mort, car ils sont pleinement acquittés!

Les épreuves que nous devons traverser durant cette vie actuelle ont simplement pour but de mettre en pleine valeur la parfaite richesse de la foi qui nous a déjà été donnée (« *plus précieuse que l'or périssable* »). À travers nos épreuves, même quand le feu nous chauffe, Dieu veut montrer qu'il nous tient précieusement dans sa main, « *à vous qui êtes gardés en la puissance de Dieu, par la foi, pour le salut prêt à être révélé dans les derniers temps* » (1 Pi 1.5).

Par ailleurs, si 1 Pierre 1.6-7 ne parle pas de souffrances de nature expiatoire durant la vie chrétienne actuelle, il parle encore moins d'un feu purificateur *après la mort*. Il est uniquement question dans ce passage du feu des épreuves *durant cette vie actuelle*. Rien ne laisse supposer, dans le contexte, que ces souffrances ou ces épreuves pourraient se prolonger après la mort. Au contraire, l'apôtre Pierre encourage les chrétiens à la perspective de notre « *espérance vivante* » (1 Pi 1.3). Il les encourage à considérer « *l'héritage qui ne peut ni se corrompre, ni se souiller, ni se flétri et qui vous est réservé dans les cieux* » (1 Pi 1.4). Il leur parle du jour merveilleux où Jésus reviendra dans sa gloire (1 Pi 1.7) et il souligne la grande joie qu'ils ont déjà à la perspective du salut de leurs âmes (1 Pi 1.9). Pierre veut leur communiquer par là une grande assurance : « *C'est pourquoi, affermissez votre pensée, soyez sobres et ayez une parfaite espérance en la grâce qui vous sera apportée, lors de la révélation de Jésus-Christ* » (1 Pi 1.13).

Ces chrétiens ne sont jamais encouragés à s'attendre à un quelconque purgatoire. Pierre les encourage uniquement à espérer deux choses : la jouissance d'un héritage merveilleux gardé pour eux au ciel (après leur mort) et la gloire du retour de Jésus-Christ qui viendra finaliser son Royaume au dernier jour.

1 Pierre 1.7 ne parle donc pas du tout d'un besoin d'être purifié de ses péchés durant cette vie ou après notre mort ni d'un purgatoire.

5. 1 Corinthiens 3.10-15 et le feu de l'évaluation au jour du jugement

Ce passage dit :

« Selon la grâce de Dieu qui m'a été donnée, comme un sage architecte, j'ai posé le fondement et un autre bâtit dessus. Mais que chacun prenne garde à la manière dont il bâtit dessus. Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ. Or, si quelqu'un bâtit sur ce fondement avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, du chaume, l'œuvre de chacun sera manifestée; car le jour la fera connaître, parce qu'elle se révélera dans le feu, et le feu éprouvera de quelle nature est l'œuvre de chacun. Si l'œuvre bâtie par quelqu'un sur le fondement subsiste, il recevra une récompense. Si l'œuvre de quelqu'un est

consumée, il en subira la perte; pour lui, il sera sauvé, mais comme au travers du feu. »

Il est vrai que ce passage parle d'un feu à venir, mais s'agit-il réellement du purgatoire? J'examinerai ce texte en posant quatre questions : Quelle est la *nature* de ce feu? Quelle sera la *fonction* de ce feu? À quel *moment* ce feu agira-t-il? Sur quelles *personnes* ce feu produira-t-il son effet? Regardons ces questions dans l'ordre inverse.

a. Sur quelles personnes ce feu produira-t-il son effet?

De toute évidence, il est question des chrétiens, de ceux qui bâtissent sur l'unique fondement qu'est Jésus-Christ. Certains chrétiens recevront une récompense, d'autres pas, car tous ne bâtissent pas avec de bons matériaux (or, argent, pierres précieuses, bois, foin, chaume). Mais dans le pire des cas, « *si l'œuvre de quelqu'un est consumée, il en subira la perte; pour lui, il sera sauvé, mais comme au travers du feu* » (1 Co 3.15). Aucun de ceux qui subiront ce feu n'ira en enfer. Je suis donc d'accord pour dire (comme ceux qui pensent qu'il s'agit du purgatoire) que ce feu n'est pas le feu de l'enfer.

Ce qui est toutefois remarquable dans ce passage, c'est que Paul ne parle pas de l'avenir de *certains* chrétiens, mais de l'avenir de *tous* les chrétiens! Paul ne dit pas que ce feu serait pour un certain nombre de croyants qui auraient commis certaines fautes légères qui n'auraient pas encore été purifiées. Ce feu est destiné à *tous les croyants!* Tous les croyants bâtissent sur le fondement qu'est Jésus-Christ; ils doivent tous prendre garde à la manière dont ils bâtissent et à la qualité des matériaux qu'ils utilisent, car ils sont tous engagés dans cette entreprise de « construction ». L'idée que Paul veut faire ressortir, c'est que chacun des croyants devra subir le test de ce feu. « *L'œuvre de chacun sera manifestée [...] et le feu éprouvera de quelle nature est l'œuvre de chacun* » (1 Co 3.13).

Ce texte prouve beaucoup trop pour ceux qui voudraient y voir un purgatoire. L'Église romaine ne croit pas que tous les croyants devront passer par le purgatoire. Un grand nombre, peut-être, en auraient besoin, mais certainement pas tous. Les apôtres, les grands saints, les martyrs, etc., vont directement au ciel, d'après eux. Comment expliquer alors que le feu du purgatoire éprouverait de quelle nature est l'œuvre de *chacun*? 1 Corinthiens 3.15 ne colle pas avec l'enseignement de Rome au sujet du purgatoire pour la simple raison que *l'œuvre de tous les chrétiens devra être éprouvée par le feu* annoncée ici par l'apôtre Paul, incluant l'œuvre des apôtres et des croyants les plus sanctifiés (ceux qui auront bâti avec de l'or).

b. À quel moment ce feu agira-t-il?

Le verset 13 dit ceci : « *L'œuvre de chacun sera manifestée; car le jour la fera connaître, parce qu'elle se révélera dans le feu, et le feu éprouvera de quelle nature est l'œuvre de chacun.* » La réponse à notre question ne semble pas très explicite à première vue, mais l'apôtre Paul utilise ici trois mots caractéristiques importants : « manifesté » (« phanéroô »), « le jour » (« èméra ») et « révéler » (« apocalyptô »).

Le verbe « manifester » signifie « paraître », « apparaître de manière soudaine et éclatante » (comme dans une théophanie). Dans le Nouveau Testament, ce mot désigne souvent la première venue de

Jésus (Rm 3.21; Rm 16.26; Col 1.26; 1 Tm 3.16; 2 Tm 1.10; Hé 9.26; 1 Pi 1.20) ou encore son retour en gloire (1 Co 4.4; 2 Co 5.10; Col 3.4; 1 Pi 5.4; 1 Jn 3.2). Le mot « jour », lorsqu'il est question d'un événement à venir, désigne généralement le grand jour de la venue du Seigneur (Rm 2.5; 2.16; 1 Co 1.8; 5.5; 2 Co 1.14; Ph 1.6,10; 2.16; 1 Th 5.2,4; 2 Th 1.10; 2.2; 2 Tm 1.10,12; 4.8). Le verbe « révéler » signifie « dévoiler », « mettre au grand jour », « montrer aux yeux de tous ». Dans le Nouveau Testament, ce mot peut désigner un acte spécial de Dieu déjà accompli à un moment précis dans le passé (Rm 1.17; 1 Co 2.10; Ga 1.16; 3.23; Ép 3.5) ou encore le moment à venir où Jésus reviendra pour révéler sa gloire (Rm 8.18; 2 Th 2.8; 1 Pi 1.5; 5.1).

Il est d'autant plus éloquent que ces trois mots soient ici réunis dans une même phrase. Il est vrai que, dans notre texte, ce n'est pas Jésus en tant que tel qui sera manifesté ou révélé, mais bien l'œuvre de chacun. Cependant, cette manifestation ou cette révélation signifie qu'il s'agit d'un acte ponctuel qui surviendra à un moment précis dans l'avenir, et non d'un processus qui pourrait durer des semaines, des mois ou des années entre notre mort et notre entrée au ciel. La nature véritable de l'œuvre de chacun restera obscure et cachée derrière un voile jusqu'à un moment précis où elle apparaîtra en pleine lumière. « *Le jour la fera connaître.* » Cette « manifestation » ou cette « révélation » ne se produira pas à des moments différents pour les différents croyants qui devraient prétendument passer tour à tour par le purgatoire. Le même jour fera connaître en même temps la nature de l'œuvre de tous les chrétiens. Il ne peut s'agir que du grand jour du retour du Seigneur lors du jugement dernier et de la rénovation de toutes choses.

Dès le début de sa lettre, Paul avait déjà réconforté les chrétiens de Corinthe de la manière suivante :

« *Il ne vous manque aucun don, dans l'attente où vous êtes de la révélation [même mot] de notre Seigneur Jésus-Christ. Il vous affermira aussi jusqu'à la fin, pour que vous soyez irréprochables au jour [même mot] de notre Seigneur Jésus-Christ* »
(1 Co 1.7-8).

Peu après le chapitre 3, dans la même épître et dans le même contexte, Paul dit :

« *C'est pourquoi ne jugez de rien avant le temps, avant la venue du Seigneur, qui mettra en lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et qui manifestera [même mot] les desseins des cœurs. Alors la louange de chacun viendra de la part de Dieu* »
(1 Co 4.5).

Il s'agit du même sujet expliqué dans des mots très semblables, se rapportant sans l'ombre d'un doute à la venue du Seigneur à la fin des temps, et non à une période intermédiaire s'écoulant pendant un certain temps entre notre mort et notre passage au ciel avant notre résurrection.

On peut donc affirmer que *l'œuvre de tous les chrétiens sera éprouvée par le feu lors du retour de Jésus-Christ dans sa gloire* et non pas durant une période intermédiaire appelée purgatoire.

c. Quelle sera la fonction de ce feu?

Nous l'avons déjà noté dans le paragraphe précédent. Ce feu aura pour fonction de manifester l'œuvre de chacun, « *d'éprouver* [c'est-à-dire tester, attester, démontrer, prouver : "dokimazô"] *de quelle nature*

est l'œuvre de chacun » (verset 13). L'œuvre de chacun « se révélera dans le feu ». Le jour la fera connaître. La fonction de ce feu ne sera pas de faire souffrir les chrétiens encore entachés de péchés dans le but de les purifier ou de leur faire purger une peine temporelle qui n'aurait pas encore été expiée. Ce feu aura pour seule et unique fonction de mettre en lumière la nature ou la qualité de l'œuvre que chaque chrétien aura accomplie pendant son séjour sur terre. Il n'est nullement question dans ce passage de souffrances, d'expiation ou de fautes non pardonnées ou non entièrement expiées. Il est seulement question d'une évaluation finale, globale et sans appel de l'œuvre de chacun.

Les œuvres qui auront été accomplies avec de bons matériaux (or, argent, pierres précieuses) passeront le test avec succès : « Si l'œuvre bâtie par quelqu'une sur le fondement subsiste, il recevra une récompense » (1 Co 3.14). Mais les œuvres qui auront été accomplies avec de mauvais matériaux (foin, chaume) ne résisteront pas au test : « Si l'œuvre de quelqu'un est consumée, il en subira la perte; pour lui, il sera sauvé, mais comme au travers du feu » (1 Co 3.15). Ce dernier verset ne dit pas que le feu le fera souffrir pendant un certain temps jusqu'à ce qu'il ait expié sa faute ou qu'il soit purifié de ses péchés. Il dit seulement que les œuvres mauvaises de ce chrétien ne résisteront pas au test, mais que ce chrétien sera tout de même sauvé « comme au travers du feu », c'est-à-dire en l'échappant de justesse!

Ce sera comme un pompier qui sauve un enfant des flammes dans une maison en feu. L'enfant est sauvé comme au travers du feu. Personne n'aurait l'idée de dire que le feu pourrait avoir une fonction bienfaisante ou purificatrice sur l'enfant en détresse. De même, les chrétiens qui auront bâti sur le fondement de Jésus-Christ avec de mauvais matériaux seront sauvés, non par le feu purificateur des souffrances qui dureraient un certain temps, mais *malgré* le feu qui révélera leurs œuvres mauvaises. Ils seront sauvés instantanément, dès que la nature de leur œuvre aura été manifestée. Ils seront sauvés par pure grâce, sans avoir à faire aucun stage dans le feu!

On peut donc affirmer qu'*au retour de Jésus le feu de l'évaluation divine mettra en pleine lumière l'œuvre de chaque chrétien* et ne jouera aucun rôle purificateur dans un endroit intermédiaire appelé purgatoire.

d. Quelle est la nature de ce feu?

Un feu d'une telle ampleur connaît parfaitement toutes les œuvres que nous aurons accomplies durant cette vie. Ce feu possède une puissance de pénétration inégalée des cœurs et des moindres secrets gardés cachés. Ce feu détient aussi la capacité exceptionnelle de mettre en pleine lumière ce qui n'était pas encore bien connu. Il ne peut s'agir que de Dieu lui-même, de Jésus-Christ ou de son Saint-Esprit. Il ne peut s'agir que de la lumière divine, seule capable de véritablement tester tout le bien et tout le mal que nous aurons faits durant cette vie.

Déjà aujourd'hui, nous pouvons reconnaître un arbre à ses fruits. Nous qui sommes très limités dans nos connaissances et qui avons une vision très imparfaite des choses, nous pouvons porter de bons jugements (pas toujours!) sur l'œuvre de différentes personnes autour de nous et sur la nôtre également. L'évaluation de Dieu, quant à elle, sera parfaitement juste et équitable!

En somme, nous pouvons affirmer que *1 Corinthiens 3.15 ne parle pas d'une purification des péchés de certains croyants dans un purgatoire entre notre mort et notre entrée au ciel, mais du jugement des œuvres de tous*

les chrétiens par Jésus-Christ lors de son retour glorieux, qui mettra en pleine lumière la nature de l'œuvre de chacun. J'oserais dire que l'enseignement au sujet du purgatoire fera partie du foin et du chaume qui sera jugé inacceptable et qui sera brûlé ce jour-là...

6. 2 Maccabées 12.46 et les fausses pratiques rapportées par ce livre apocryphe

J'aimerais maintenant considérer un cinquième texte cité par le Catéchisme de l'Église catholique romaine, qui ne fait toutefois pas partie de la Parole de Dieu. Il s'agit de 2 Maccabées 12.46. Je citerai les versets 38 à 46 pour avoir l'ensemble du contexte :

« Judas ayant ensuite rallié son armée, se rendit à la ville d'Odollam et, le septième jour de la semaine survenant, ils se purifièrent selon la coutume et célébrèrent le sabbat en ce lieu. Le jour suivant, on vint trouver Judas (au temps où la nécessité s'en imposait) pour relever les corps de ceux qui avaient succombé et les inhumer avec leurs proches dans le tombeau de leurs pères. Or ils trouvèrent sous les tuniques de chacun des morts des objets consacrés aux idoles de Iamnia et que la Loi interdit aux Juifs. Il fut donc évident pour tous que cela avait été la cause de leur mort. Tous donc, ayant béni la conduite du Seigneur, juge équitable qui rend manifestes les choses cachées, se mirent en prière pour demander que le péché commis fût entièrement effacé, puis le valeureux Judas exhorta la foule à se garder pure de tout péché, ayant sous les yeux ce qui était arrivé à cause de la faute de ceux qui étaient tombés. Puis, ayant fait une collecte d'environ deux mille drachmes, il l'envoya à Jérusalem afin qu'on offrît un sacrifice pour le péché, agissant fort bien et noblement dans la pensée de la résurrection. Car, s'il n'avait pas espéré que les soldats tombés dussent ressusciter, il était superflu et sot de prier pour les morts, et, s'il envisageait qu'une très belle récompense est réservée à ceux qui s'endorment dans la piété, c'était là une pensée sainte et pieuse. Voilà pourquoi il fit faire ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leur péché. »

Il s'agit d'un événement qui a eu lieu au deuxième siècle avant Jésus-Christ, lorsque Judas Maccabée entraîna les Juifs de Palestine à s'émanciper de la dure domination des Grecs. C'est la raison pour laquelle Judas était parti en guerre avec son armée. Cette histoire rapporte très clairement la pratique de la prière pour les morts et de l'offrande d'un sacrifice expiatoire pour délivrer les morts de leur péché commis sur le champ de bataille (idolâtrie), péché qui a conduit à leur mort. Ce texte ne parle toutefois pas d'un purgatoire ou d'un lieu de souffrance et de tourments après la mort et avant l'entrée au ciel. Il est seulement question de prières pour les morts et d'un sacrifice expiatoire offert pour délivrer les morts de leur péché.

Si l'on devait s'en tenir uniquement à ce texte, il serait tout à fait possible d'envisager que ces soldats morts à cause de leur péché pourraient ne jamais avoir été délivrés de leur péché si aucun sacrifice expiatoire n'avait été offert en leur faveur. Il n'est pas dit que ce sont leurs propres souffrances dans un purgatoire qui pourraient les délivrer ou les purifier. Il est seulement dit que c'est la mort expiatoire d'un animal accompagnée de la prière des vivants qui les délivre (prétendument) de leur péché.

Le passage du livre des Maccabées n'enseigne donc pas la doctrine du purgatoire en tant que telle.

Maintenant, que faut-il penser de ce texte? Je dois d'abord rappeler que les deux livres des Maccabés font partie de ce que nous appelons les livres apocryphes. Autrement dit, pour les juifs et pour les protestants, ce sont des livres qui ne sont pas reconnus comme étant canoniques. Ils ne font donc pas partie de nos Bibles et n'ont aucune autorité pour fonder notre foi ou notre vie. Les catholiques romains, pour leur part, les appellent des livres deutérocanoniques, car ils les ont officiellement reconnus comme étant canoniques au Concile de Trente en 1546. Ce serait une trop longue histoire pour notre propos de considérer dans le détail la place et la nature des livres apocryphes (pour plus de détails sur les livres apocryphes, voir mon étude sur l'article 6 de la Confession de foi des Pays-Bas intitulée *La différence entre les livres canoniques et apocryphes*).

Je me limiterai à seulement trois commentaires. Tout d'abord, la prière pour les morts et le sacrifice d'animaux pour l'expiation de certains péchés de personnes décédées ne sont nulle part prescrits dans la Bible. Le livre du Lévitique énumère une longue liste de prescriptions détaillées concernant les sacrifices d'animaux qui devaient être offerts en Israël. Or, aucune de ces prescriptions ne stipule un sacrifice pour les morts ou des prières pour les morts. Le deuxième livre des Maccabées nous rapporte une pratique qui existait au deuxième siècle avant Jésus-Christ parmi les Juifs de Palestine, mais cette pratique ne se fonde sur aucun commandement de Dieu dans l'Ancien Testament.

Ensuite, le Nouveau Testament nous enseigne clairement que les sacrifices d'animaux étaient des ombres qui ont trouvé leur accomplissement dans le sacrifice unique de Jésus-Christ à la croix. Il n'est donc nul besoin d'offrir un quelconque sacrifice supplémentaire pour délivrer les vivants ou les morts de leurs péchés. Il ne nous est jamais demandé non plus, dans toute la Bible, de prier pour les morts.

Enfin, notre opinion au sujet du deuxième livre des Maccabées devrait être semblable à l'opinion de l'auteur même de ce livre. L'auteur nous dit ceci à la fin de son livre :

*« Ainsi se passèrent les choses concernant Nikanor, et, comme depuis ce temps-là la ville demeura en possession des Hébreux, je finirai également mon ouvrage ici même. Si la composition en est bonne et réussie, c'est aussi ce que j'ai voulu. A-t-elle peu de valeur et ne dépasse-t-elle pas la médiocrité? C'est tout ce que j'ai pu faire... »
(2 Macc 15.37-38).*

Pauvre auteur et pauvre livre des Maccabées! L'auteur n'est pas du tout certain d'avoir écrit quelque chose de valable. Quel contraste avec les paroles des prophètes et des apôtres qui déclarent avec autorité : « Ainsi parle le Seigneur », « Oracle de l'Éternel », « Voici ce que Dieu déclare », etc. Ces formules d'autorité reviennent des centaines et des milliers de fois dans la Bible. Tandis qu'ici on entend la voix faiblarde d'un simple et pauvre être humain pécheur : « Ai-je réussi à écrire un bon livre ou est-il médiocre? C'est tout ce que j'ai pu faire. » L'auteur lui-même ne prétend nullement parler au nom de Dieu.

Je me range donc de l'avis même de l'auteur en reconnaissant que le livre des Maccabées ne fait pas partie de la Parole de Dieu et que ce qu'il dit au sujet de la prière pour les morts et du sacrifice

d'expiation offert pour les morts n'a pas d'autorité sur notre doctrine ou sur notre vie et celle de l'Église.

Non seulement le deuxième livre des Maccabées n'enseigne-t-il pas la doctrine du purgatoire, en plus, ce qu'il enseigne au sujet d'autres pratiques ou croyances qui pourraient avoir un certain lien avec l'idée d'un purgatoire ne vient pas de la Parole de Dieu.

7. Conclusion

La croyance au purgatoire ne vient pas de la Bible! Elle semble venir en partie de Jean Chrysostome, de Grégoire le Grand et de certaines « traditions » qui se sont développées au long de l'histoire de l'Église. Elle vient certainement des formulations officielles adoptées lors des Conciles de Florence (1439-1445) et de Trente (1545-1563), mais elle ne vient certainement pas de la Parole de Dieu! Aucun des quatre textes bibliques cités dans le Catéchisme de l'Église catholique romaine pour appuyer l'idée d'un purgatoire n'enseigne l'idée d'une quelconque purification des péchés après la mort des croyants. La Bible n'enseigne nulle part l'idée d'un purgatoire! Si la Bible en faisait mention, nous pouvons être certains que l'Église romaine l'aurait cité dans son Catéchisme, mais en désespoir de cause, elle ne fait que citer des passages qui ne parlent tout simplement pas du purgatoire!

Peut-on penser que Jean Chrysostome, Grégoire le Grand, la « tradition » de l'Église, les Conciles de Florence et de Trente et le Catéchisme de 1992 se sont trompés dans leur interprétation des quatre textes des Écritures qui ont été cités? Oui, certainement! Ce n'est pas parce que ces gens ont dit des choses sur ces textes que ce qu'ils ont dit est nécessairement vrai. Répéter plusieurs fois la même erreur ne transforme pas par enchantement cette erreur en vérité.

Il faut revenir aux Écritures et les examiner, comme les Béréens ont fait : « *Ils examinaient chaque jour les Écritures pour voir si ce qu'on leur disait était exact* » (Ac 17.11). Nous avons examiné les quatre textes bibliques cités et ces textes de la Parole de Dieu ne sont pas difficiles à comprendre! C'est la Bible qui doit avoir autorité sur l'Église, et non l'inverse. Lorsque la Bible et la « tradition » disent deux choses opposées, il faut choisir en faveur de la Bible et rejeter la tradition des hommes.

Évidemment, cela ne se fait pas toujours sans « heurt et douleur », surtout lorsque ces traditions font partie de notre histoire personnelle et familiale. Nous avons besoin de la grâce restauratrice et bienfaisante du Seigneur, qui ne vient pas seulement « démolir », mais également « reconstruire » et « guérir ».

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))